

Contact presse : Catherine Caltaux, Mathieu Cirodde, Guillaume Dartiguenave, Thibault Noël-Arthaud.

Pour nous contacter : [valbeton@riseup.net](mailto:valbeton@riseup.net)

Pour s'informer : <https://valbeton.org/>

Pour nous suivre : <https://valbeton.org/>

Stop Val béton : un collectif pour défendre 150 ha de terres agricoles en Seine-et-Marne

**À 50 km de Paris, 150 hectares de terres agricoles vont être sacrifiés au profit d'une urbanisation galopante. À la place des champs de blé, la Communauté de communes du Val Briard veut y installer une ZAC : Val Bréon 2. La réponse des habitantes et des habitants ne s'est pas faite attendre. Regroupés autour du collectif Stop Val Béton, ils entendent bien défendre le maintien d'une agriculture sur ces terres et empêcher leur artificialisation.**



Plus de 17 millions d'euros. 17,250 millions d'euros exactement, c'est le prix négocié par la Communauté de communes du Val Briard (CCVB) sous la présidence de Monsieur Barbaux, alors également président du département de Seine-et-Marne, pour acquérir 150 hectares de terres agricoles, soit 115 000 € l'hectare ! En 2018, le prix moyen de l'hectare en Seine-et-Marne était de 7370 €<sup>1</sup>.

Situées sur les communes de Châtres, les Chapelles-Bourbon et Marles-en-Brie, ces terres ont été achetées en 2018 à la Compagnie fermière Benjamin et Edmond de

Rothschild en vue d'y construire la ZAC Val Bréon 2, extension de la ZAC Val Bréon 1, dénoncée par France Nature Environnement 77<sup>2</sup>.

Mais acquérir les terres ne suffit pas pour y édifier une ZAC. En effet, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) 2030<sup>3</sup> conditionne la réalisation du projet Val Bréon 2 à la construction d'une gare RER E sur le site. Or cette gare n'est absolument pas envisagée par la SNCF<sup>4</sup>.

Résultat : la CCVB a acheté 15 fois son prix un terrain à la Compagnie fermière B. et E. de Rothschild dont l'urbanisation est impossible. Et avec l'argent public !

## **Pourquoi refusons-nous la future ZAC Val Bréon 2 ?**

### **1. Spéculation sur les terres agricoles**

Comment ne pas s'interroger sur le rôle des différents acteurs ? La CCVB représentée par Monsieur Barbaux, la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), la Compagnie fermière B. et E. de Rothschild qui ont réalisé la transaction. Quel a été le contenu des négociations pour que ces terres soient vendues au prix fort, que leur orientation soit modifiée à l'heure où produire local et répondre aux enjeux du changement climatique sont les priorités ?

### **2. Artificialisation des terres**

Tous les ans, 840 hectares de terres agricoles sont grignotés par l'urbanisation en Île-de-France ! La crise liée à la Covid-19 que nous venons de traverser nous a rappelé la nécessité de préserver les espaces de production agricole afin de garantir à la population locale son approvisionnement en denrées alimentaires de première nécessité (farine, fruits et légumes) à des prix abordables.

Malgré cela, la CCVB maintient son projet de Val Bréon 2, marchant en sens inverse de la Convention citoyenne pour le climat, qui, parmi ses 150 propositions, préconise de lutter contre l'artificialisation des sols en

protégeant « *fermement et définitivement les espaces naturels, les espaces agricoles périurbains et les forêts périurbaines* »<sup>5</sup>

L'artificialisation de 150 hectares de terres agricoles pour construire la ZAC du Val Bréon 2 va également à l'encontre des axes stratégiques du plan biodiversité 2018. Notamment du premier axe qui stipule de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette. « [...] *Les politiques d'urbanisme et d'aménagement commercial seront revues afin d'enrayer l'augmentation des surfaces artificialisées (bâtiments, infrastructures de transports, parkings, terrains de sports...), de favoriser un urbanisme sobre en consommation d'espace et d'améliorer la mise en œuvre de la séquence « éviter – réduire – compenser.* »<sup>6</sup>

Et même si la CCVB se donne bonne conscience en promettant une zone de production maraîchère, avec la ZAC Val Bréon 2, elle ne respecte pas la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) votée en 2014 et notamment l'article 1-I qui dit : « *La politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, dans ses dimensions internationale, européenne, nationale et territoriale, a pour finalités "de protéger et de valoriser les terres agricoles".* »<sup>7</sup>

### **3. Nuisances sonores et pollution lumineuse**

Qui dit ZAC, dit augmentation du trafic routier.

Les nuisances liées à la future ZAC Val Bréon 2 s'ajouteront à celles bien présentes de la ZAC Val Bréon 1. Les habitants du village des Chapelles-Bourbon entendent déjà les signaux de recul des camions. Qu'en sera-t-il lorsque, tous les jours, 700 camions supplémentaires circuleront encore plus près du village, selon les prévisions<sup>8</sup> ?

Et que dire de l'éclairage nocturne ? Le Val Bréon 2 sera une nouvelle source de pollution lumineuse qui nuira à la faune et à la flore (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations) et nous privera encore un peu plus de l'observation du ciel étoilé<sup>9</sup>.

Et une fois de plus la CCVB est au-delà de la loi. En l'occurrence la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II)

L'article 41 de la loi, codifié à l'article L.583-1 du code de l'environnement précise les 3 raisons de prévenir, supprimer ou limiter les émissions de lumière artificielle<sup>10</sup> :

- lorsqu'elles sont de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes,
- lorsqu'elles entraînent un gaspillage énergétique
- lorsqu'elles empêchent l'observation du ciel nocturne.

#### **4. CO<sub>2</sub> mon amour**

Qui dit ZAC, dit augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Le secteur des transports représente le principal émetteur de CO<sub>2</sub>, avec 39 % des gaz à effet de serre.

La CCVB ne semble pas connaître la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) qui prévoit pour le transport routier : *réduire de 20 % les émissions actuelles de l'ensemble du secteur des transports routiers d'ici à 2020 (soit revenir au niveau de 1990)*<sup>10</sup>.

#### **Les membres du collectif Stop Val Béton, citoyennes et citoyens de la CCVB veulent**

- que les 150 hectares de Val Bréon 2 permettent à notre territoire de devenir une zone exemplaire en matière d'agriculture locale et durable.
- qualifier les 150 ha en ZAP (Zone Agricole Protégée) ou en PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) pour installer des agriculteurs qui feront vivre le territoire.
- un travail collaboratif entre citoyens, élus, scientifiques, associations (Greniers d'abondance, Terre de liens,...) pour imaginer un territoire résilient adapté aux enjeux des années à venir.

- un accès libre et facile pour l'ensemble des citoyens de la CCVB aux documents projetés lors des réunions de concertations ainsi que les comptes-rendus, comme Madame Périgault, Présidente de la CCVB, s'était engagée à le faire. À ce jour, aucun de ces documents n'est accessible.

## Sources et documentation

1. <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Chd1919/cd2019-19.pdf>
2. <http://www.environnement77.fr/val-breon.html>
3. Élaboré par la Région Île-de-France, il a été adopté le 18 octobre 2013 par délibération du Conseil régional d'Île de France n° CR 97-13, et approuvé par décret en Conseil d'État n°2013-1241 décembre 2013.  
<https://www.iledefrance.fr/construire-lile-de-france-de-2030-grace-au-sdrif>
4. Comité de ligne du 20/04/2016 "schéma directeur RER E et ligne P, Horizon long terme 2030+
5. Tiré du chapitre « Lutter contre l'artificialisation des sols » de la Convention citoyenne pour le climat.
6. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plan-biodiversite>
7. <https://fne-idf.fr/amenagement-du-territoire-zero-artificialisation-nette-des-sols>
8. Réunion de concertation n°3 du 7/12/2020
9. <http://ricemm.org/reserve-de-ciel-etoile/quest-ce-quune-rice/>
10. [https://www.ademe.fr/expertises/mobilite-transport/chiffres-cles-observations/chiffres-cles#:~:text=Le%20secteur%20des%20transport%20repr%C3%A9sente,de%20GES%20\(hors%20UTCF\).](https://www.ademe.fr/expertises/mobilite-transport/chiffres-cles-observations/chiffres-cles#:~:text=Le%20secteur%20des%20transport%20repr%C3%A9sente,de%20GES%20(hors%20UTCF).)